

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GUIDEL**

**ARRÊTÉ n° 2026_237 INTERDICTION D'UTILISATION DE LA PARTIE STREET DU
SKATE PARK DE KERGROISE POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION**

Le Maire de la commune de GUIDEL,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,
L.2213-4 et L.2214-4,**

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

VU les travaux d'aménagements de la partie « street » du skatepark de Kergroise,

**CONSIDÉRANT qu'il convient d'en règlementer l'accès et l'utilisation, le temps de la
réalisation des travaux de sécurisation du site,**

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La partie « street » du skatepark de Kergroise est interdite d'accès à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.
- ARTICLE 2 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- ARTICLE 3 :** Le Maire de la commune de Guidel, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Pont Scorff, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 21 Octobre 2026

**Le Maire,
Régis KERDELHUÉ**

